



THEME TECHNIQUE I

Eradication de la Peste des petits ruminants (PPR) : résultats et perspectives

Dr Henry Wamwayi
26/01/2023

THEME TECHNIQUE I

Eradication de la Peste des petits ruminants : résultats et perspectives

Dr Henry Wamwayi
Nairobi, Kenya

Original : Anglais

Résumé : *Le présent rapport étudie brièvement les impressions et les perspectives des Membres de la Commission régionale pour l'Afrique de l'OMSA sur l'importance des ovins et caprins et sur plusieurs facteurs déterminants, sur les stratégies et outils existants qui sont essentiels pour parvenir à l'éradication de la Peste des petits ruminants (PPR).*

L'objectif est de mettre en évidence la situation de la PPR en Afrique et d'identifier les principaux facteurs qui empêchent d'obtenir le statut de Membre indemne de PPR d'ici 2030.

Des stratégies nationales de lutte contre la PPR ont été élaborées par tous les Membres, à l'exception d'un seul. Bien que la majorité des Membres ayant répondu perçoivent l'éradication de la PPR d'ici 2030 comme un objectif réalisable, les ressources humaines et financières sont insuffisantes pour mettre en œuvre les stratégies nationales de manière efficace. Au sein des Membres, la sensibilisation et la connaissance des stratégies mondiales, panafricaines et sous-régionales de lutte contre la PPR et du Plan d'action du Programme mondial d'éradication récemment lancé sont insuffisantes. Six Membres ont obtenu la reconnaissance officielle de leur statut de pays indemne de PPR par l'OMSA et un Membre a obtenu la reconnaissance officielle de sa zone indemne de PPR. Cependant, chez les autres Membres, l'utilisation efficace des outils, processus et procédures existants pour appuyer et évaluer la mise en œuvre des stratégies nationales d'éradication de la PPR est entravée par l'insuffisance des connaissances et des capacités/expertise des ressources humaines au niveau national. Cela implique également les processus et procédures de l'OMSA visant à améliorer la progression des Membres vers l'éradication de la PPR. Il est donc nécessaire que l'OMSA et ses partenaires améliorent la sensibilisation et le renforcement des capacités afin de tirer le meilleur parti des outils disponibles.

Au niveau national, les mouvements internes et transfrontaliers non contrôlés des animaux, ainsi que les faibles niveaux de couverture vaccinale contre la PPR, constituent des défis pour le contrôle et l'éradication de la PPR. Il est nécessaire de renforcer la coopération et la collaboration régionales dans la mise en œuvre des contrôles des mouvements d'animaux.

INTRODUCTION

Le présent rapport étudie brièvement les impressions et les perspectives des Membres de la Commission régionale pour l'Afrique de l'OMSA sur l'importance des ovins et des caprins et sur plusieurs facteurs déterminants, sur les stratégies et outils existants qui sont essentiels pour parvenir à l'éradication de la peste des petits ruminants (PPR).

L'objectif est de mettre en évidence la situation de la PPR en Afrique et d'identifier les principaux facteurs qui empêchent d'obtenir le statut de Membre indemne de PPR d'ici 2030.

Les objectifs sont les suivants :

- Identifier les lacunes, les défis et les possibilités d'interventions adéquates afin d'améliorer les perspectives d'éradication de la PPR en Afrique dans les délais prévus, conformément à l'objectif de la FAO/OMSA d'éradiquer la PPR dans le monde d'ici 2030.

- Rétérer la disponibilité d'outils techniques et de mécanismes de soutien de la part de l'OMSA/FAO et des organisations régionales/sous-régionales afin de renforcer les capacités des États membres en matière d'éradication de la PPR.
- Mettre en évidence les domaines essentiels dans lesquels l'OMSA et ses partenaires doivent apporter davantage de soutien aux Membres.

Le rapport se base sur les informations reçues suite à l'analyse des réponses fournies à un large ensemble de problématiques dans un questionnaire envoyé aux 54 Membres de la Région Afrique de l'OMSA. Les 34 Membres suivants ont répondu au questionnaire :

Algérie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cameroun, République centrafricaine, Comores, Congo (République du), Côte d'Ivoire, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Guinée, Guinée Bissau, Kenya, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mozambique, Niger, Nigeria, Ouganda, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Tanzanie, Tchad et Zambie.

L'importance des ovins et caprins au sein des Membres

Les ovins et les caprins sont généralement connus comme constituant une part importante du cheptel africain et représentent un élément clé de la sécurité alimentaire et nutritionnelle en Afrique. En 2018, au niveau mondial, les données disponibles ont montré que 30 % des ovins et des caprins dans le monde étaient élevés en Afrique (1). Les petits ruminants sont généralement élevés dans des régions où les conditions climatiques et de vie sont difficiles et où les ressources alimentaires pour le bétail sont rares. Dans ces régions, les ovins et les caprins sont principalement élevés par de petits exploitants dans le cadre de systèmes de production pastoraux et agro-pastoraux. Ils fournissent du lait, de la viande, des peaux et des fibres de poils (laine et mohair) toute l'année pour l'usage domestique et pour la vente. Ils se reproduisent rapidement avec une durée de la gestation courte et constituent un atout précieux pour la reconstitution des troupeaux après des pertes dévastatrices dues aux catastrophes naturelles, aux maladies et aux conflits. Dans les systèmes agropastoraux et de production végétale, ils constituent une source importante de fumier pour fertiliser les cultures et servent d'assurance et de source de revenus en cas de mauvaises récoltes et de sécheresse. En outre, en Afrique subsaharienne, les femmes sont généralement impliquées dans l'élevage des petits ruminants, ce qui leur procure un revenu supplémentaire, une indépendance financière et une amélioration de la nutrition et de l'éducation des enfants. Dans certains systèmes de production nomades de la région méditerranéenne, il a été démontré que l'élevage de petits ruminants favorisait des systèmes écologiquement viables contribuant au maintien de la biodiversité et à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (2).

Pour les besoins de ce thème technique, il a été procédé à une évaluation, au sein des pays membres ayant répondu, de la contribution socio-économique des ovins et des caprins en termes de revenus des ménages, de sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages, de reconstitution des troupeaux après des catastrophes, de croissance économique nationale et de commerce international.

La majorité (70,6 %) des Membres ayant répondu ont confirmé que la contribution des ovins et caprins aux revenus des ménages était très importante ou importante, tandis que 23,5 % la considéraient comme modérée. Seuls deux pays (5,9%) ont indiqué que les ovins et caprins avaient un rôle limité dans les revenus des ménages. Le rôle dans la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages a été considéré comme important dans 73,5 % des Membres ayant répondu, 11,8 % l'ont considéré comme modéré tandis qu'il a été considéré comme limité dans 5 pays (14,7 %). Les ovins et caprins ont été considérés comme importants ou très importants dans le soutien de la résilience des ménages vulnérables aux chocs/crises dans un total de 27 pays (79,4%), modérés dans 5 pays (14,7%) et limités dans 2 pays (5,9%). Au total, 19 pays (55,9 %) ont indiqué que les ovins et caprins jouaient un rôle important à très important dans la reconstitution des troupeaux perdus, tandis que 7 (20,6 %) ont indiqué un rôle modéré et 8 (23,5 %) ont considéré leur rôle comme limité. La contribution au commerce international était d'une importance significative pour 44,1% des Membres, modérée pour 14,7% et limitée pour 41,2%. La contribution à la croissance économique nationale a été jugée importante par 55,9% des Membres, modérée par 26,5% et limitée par 17,6%.

Dans l'ensemble, les ovins et caprins ont été considérés comme apportant des contributions socio-économiques positives au sein de la majorité des Membres. La zone de libre-échange continentale de l'Union africaine (AfCFTA) est opérationnelle depuis janvier 2021. Elle offre la possibilité d'une contribution encore plus importante des ovins et caprins à la croissance économique grâce au renforcement du commerce intra-africain des produits ovins et caprins. Cependant, pour pouvoir

exploiter efficacement les débouchés commerciaux dans le cadre de l'AfCFTA, il faudra améliorer les capacités et les investissements pour renforcer les normes sanitaires, afin de garantir la sécurité des échanges commerciaux intra-africains d'ovins et de caprins vivants et de leurs produits.

L'importance de la Peste des petits ruminants

La peste des petits ruminants (PPR) est une maladie contagieuse aiguë causée par un morbillivirus des petits ruminants de la famille des Paramyxoviridae (3). Les animaux sensibles à la PPR sont principalement les ovins et les caprins domestiques, bien que les bovins, les chameaux, les buffles et certaines espèces de ruminants sauvages puissent également être infectés et jouer un rôle de sentinelle en indiquant la propagation de l'infection à partir des petits ruminants domestiques. Bien que certains petits ruminants sauvages puissent être infectieux, seuls les ovins et caprins domestiques jouent un rôle épidémiologique important dans la persistance de la PPR (4, 5). Il s'agit d'une maladie transfrontalière ayant de graves répercussions socio-économiques sur les moyens de subsistance, les revenus et la sécurité alimentaire des communautés rurales vulnérables et des petits exploitants agricoles qui élèvent des ovins et caprins. Les femmes sont souvent particulièrement touchées car elles sont en première ligne pour s'occuper des ovins et caprins et en tirer des bénéfices. Cela affecte la nutrition au sein des foyers, en particulier celle des enfants. Dans certains pays, les ovins et caprins contribuent de manière significative à l'économie nationale grâce à l'exportation d'animaux vivants, de viande de mouton, de laine et de mohair. L'apparition de la PPR entraîne souvent des interdictions d'exportation aux conséquences négatives pour les économies nationales.

La PPR est une maladie inscrite sur la liste de l'OMSA et les pays ont l'obligation de signaler son apparition à cette dernière, conformément aux dispositions du Code sanitaire pour les animaux terrestres (4).

La production, la productivité, le commerce et la commercialisation des ovins et des caprins en Afrique subsaharienne sont limités par la présence de maladies animales transfrontalières à fort impact, dont la PPR. En Afrique, 37 pays ont signalé la présence de la PPR sur leur territoire et la maladie reste endémique en Afrique du Nord, de l'Ouest, du Centre et de l'Est. En dehors de l'Afrique, la PPR est endémique en Asie du Sud, au Moyen-Orient, en Chine et en Europe de l'Est. Six Membres d'Afrique australe (Afrique du Sud, Botswana, Eswatini, Lesotho, Madagascar et Île Maurice) et deux territoires non contigus (Réunion et Sainte-Hélène) sont officiellement reconnus comme indemnes de PPR par l'OMSA, tandis qu'un Membre (Namibie) possède une zone indemne de PPR officiellement reconnue. Cabo Verde, le Malawi, le Mozambique, la Zambie en Afrique occidentale, Sao Tomé-et-Principe en Afrique centrale et les Seychelles en Afrique australe, ainsi que le Zimbabwe, n'ont jamais enregistré de foyers de PPR.

Les recherches ont associé la PPR à une augmentation de la pauvreté (10 %), à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, à la dégradation de l'environnement, au décrochage scolaire et à la migration des ménages. Une analyse avantages-coûts de l'éradication de la PPR a estimé les coûts totaux actualisés à 2,26 milliards de dollars US pour un programme d'éradication de 15 ans, soit un bénéfice net de 74,2 milliards de dollars US (6) et un rapport avantages-coûts de 33,8. L'éradication de la PPR aura donc des répercussions positives sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages, les moyens de subsistance, les revenus des ménages et la conservation des écosystèmes.

Le pastoralisme est un moteur essentiel de la croissance qui fournit des moyens de subsistance à plus de 20 millions de personnes au Sahel. En 2015, l'OMSA a lancé le Projet régional de soutien au pastoralisme au Sahel (PRAPS) avec le financement de la Banque mondiale. Le volet santé animale du PRAPS vise à améliorer l'accès aux marchés, aux moyens de production et aux services essentiels dans certaines zones de six Membres de la zone sahélienne (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad), où plus de 75 % du secteur de l'élevage repose sur le pastoralisme transhumant ou nomade. Le projet a pour objectif de lutter contre la PPR, entre autres maladies. Ces interventions contribueront à renforcer la résilience des communautés pastorales dans la région du Sahel.

Connaissance et contribution des Membres aux stratégies/programmes de lutte contre la PPR mondiaux, régionaux, sous-régionaux et nationaux

En avril 2015, l'OMSA et la FAO ont lancé ensemble la stratégie mondiale pour le contrôle et l'éradication de la peste des petits ruminants (PPR-GCES) d'ici 2030 (7) lors d'une conférence internationale sur la PPR qui s'est tenue à Abidjan, en Côte d'Ivoire. Pour mettre en œuvre la GCES, un programme mondial d'éradication de la PPR pour 2017 - 2021 (8) a été conçu par la FAO et l'OMSA, en concertation avec les parties prenantes. Une deuxième phase du programme a été élaborée après de vastes consultations avec les parties prenantes dans différentes régions du monde ; elle a été lancée le 4 novembre 2022 (9). En ce qui concerne l'Afrique, l'UA-BIRA, en collaboration avec des partenaires, a dirigé l'élaboration

d'une stratégie panafricaine de contrôle et d'éradication de la PPR alignée sur le GCES en décembre 2015 (10). Par la suite, plusieurs communautés économiques régionales en Afrique (CEEAC, CEDEAO, IGAD et SADC) ont piloté la définition de stratégies sous-régionales de lutte contre la PPR pour leurs régions respectives.

Un certain nombre de stratégies et d'outils sont donc en place pour appuyer le processus d'éradication de la PPR en Afrique. Il ne reste plus que sept ans avant la date cible de 2030 pour l'éradication mondiale de la PPR. Il convient de réfléchir à la concrétisation de cet objectif, en tenant compte des besoins et des capacités actuelles des pays d'Afrique à mettre en œuvre les stratégies nationales de lutte contre la PPR.

Le degré d'implication des Membres dans les différentes stratégies et programmes a été examiné en évaluant leur connaissance, leur contribution et leur participation au développement des stratégies, et les résultats sont les suivants :

i. Stratégie panafricaine de lutte contre la PPR

Neuf pays ont indiqué ne pas avoir une connaissance suffisante de la stratégie panafricaine de lutte contre la PPR. Quatre pays n'ont pas contribué ni participé à son élaboration. Trois pays ont indiqué que les activités de la stratégie ne correspondaient pas aux besoins du pays. Six autres pays ne disposaient d'aucun mécanisme de liaison avec la stratégie.

ii. Stratégies de lutte contre la PPR des CER sous-régionales (IGAD, CEDEAO, etc.)

Neuf pays ont indiqué ne pas avoir une connaissance suffisante des stratégies sous-régionales respectives de lutte contre la PPR. Quatre pays n'ont pas contribué ni participé à leur élaboration, tandis que deux ont indiqué que les activités des stratégies ne correspondaient pas aux besoins du pays. Six autres pays ne disposaient d'aucun mécanisme de liaison avec les stratégies.

iii. Programme mondial d'éradication de la PPR - Phase du Plan directeur pour l'éradication

Onze pays ont indiqué ne pas avoir une connaissance suffisante du Plan directeur du Programme mondial d'éradication, tandis que 5 pays ont indiqué n'avoir ni contribué ni participé à son élaboration. Deux pays ont indiqué que les activités du Plan directeur ne correspondaient pas aux besoins du pays et trois pays ne disposaient d'aucun mécanisme de liaison avec le Plan directeur du Programme mondial d'éradication.

iv. Autres résultats liés à la stratégie PPR

Parmi les autres résultats, un Membre a indiqué que toutes les stratégies internationales, régionales et sous-régionales jouaient un rôle essentiel d'orientation pour la mise en œuvre des stratégies nationales. Les cadres vétérinaires de certains pays ont besoin de renforcer leurs capacités pour s'impliquer efficacement dans les stratégies. Le rapprochement avec les stratégies régionales a été limité par le faible niveau de financement et le cadre de gestion du programme d'éradication et des parties prenantes. Le sentiment est également que les stratégies régionales et mondiales se concentrent davantage sur les pays infectés par la PPR et ne donnent que peu de conseils aux pays historiquement indemnes. Certains pays ont consulté les stratégies sur Internet mais n'ont jamais contribué à leur élaboration. Il a été observé que le Plan directeur du PPR-GEP est nouveau et doit être transmis en cascade aux pays individuellement pour que ceux-ci se l'approprient et l'adoptent.

Un pays a cité sa participation au lancement du Plan directeur du Programme mondial d'éradication de la PPR par l'intervention du ministre national chargé de l'élevage lors de l'événement inaugural. Des exemples ont été fournis d'une bonne collaboration avec l'UA-BIRA, la CEDEAO, l'IGAD, la FAO et le WOAH en termes d'appui ou d'harmonisation régionale des activités de contrôle de la PPR.

Les stratégies PPR panafricaines et sous-régionales (CER) sont en phase avec la Stratégie mondiale d'éradication de la PPR. L'élaboration du Plan directeur pour l'éradication est le fruit des contributions d'un large panel de parties prenantes, à la suite de consultations approfondies dans plusieurs régions. Les lacunes en matière de connaissances soulignées par les Membres pourraient être dues aux fréquents changements de personnel dans les Services vétérinaires nationaux. Il est donc nécessaire de sensibiliser en permanence les Membres à ces stratégies afin d'assurer la continuité des connaissances des stratégies mondiales et régionales/sous-régionales et de veiller à ce que les activités nationales d'éradication de la PPR soient bien alignées. Le Plan directeur pour l'éradication du Programme mondial d'éradication de la PPR récemment lancé doit être largement diffusé afin de renforcer la compréhension, l'adoption et l'alignement des activités nationales d'éradication de la PPR.

Statut des stratégies nationales d'éradication de la PPR

Le statut des stratégies nationales de lutte contre la PPR dans les pays a été évalué comme suit :

i. **Elaboration et adoption des Stratégies de lutte contre la PPR par les autorités nationales compétentes ;**
Des stratégies nationales de lutte contre la PPR ont été élaborées dans 33 (97 %) des 34 Membres ayant répondu. Les stratégies ont été adoptées pour mise en œuvre par les autorités nationales compétentes dans 23 (70 %) pays, tandis que 10 pays (30 %) n'ont pas encore adopté les projets de stratégies. Un pays n'a pas encore élaboré de stratégie nationale de lutte contre la PPR. Seuls 15 des stratégies nationales (soit 45,5 %) ont été chiffrées jusqu'à l'éradication de la PPR.

ii. **Niveau de financement pour la mise en œuvre des stratégies ;**
Les stratégies ont été financées à moins de 25 % des besoins dans 16 pays (47,06 %) , 25-50 % dans 9 pays (26,47 %) ; 50-75 % dans 4 pays (11,76 %) et à plus de 75 % dans 5 des pays dotés de stratégies (14,71 %).

iii. **Sources de financement des stratégies/programmes de contrôle nationaux ;**
Le financement des stratégies nationales/programmes de contrôle de la PPR par des ressources externes était inférieur à 25 % dans 16 pays (47 %), 25-50 % dans 9 pays, 50-75 % dans 4 pays et plus de 75 % dans 5 pays.

Le financement des stratégies nationales/programmes de contrôle de la PPR par les budgets nationaux était inférieur à 25 % dans 21 pays (62 %), 25-50 % dans 5 pays, 50-75 % dans 2 pays et plus de 75 % dans 6 pays.

iv. **Niveaux de personnels techniques disponibles pour la mise en œuvre ;**
Les niveaux de personnels techniques disponibles pour la mise en œuvre des stratégies de PPR variaient entre moins de 25 % dans 4 pays, 25-50 % dans 10 pays, 50-75 % dans 14 pays et plus de 75 % dans 6 pays.

v. **Mesure dans laquelle les ressources allouées aux stratégies d'éradication de la PPR couvrent la durée nécessaire.;**
Dans 12 pays, les ressources allouées ont été suffisantes pour moins de 25 % de la durée prévue et dans 11 pays, elles ont été suffisantes pour 25-50 % de la durée. Les ressources allouées ont couvert plus de 75 % de la durée nécessaire dans seulement 6 pays, tandis que dans 6 autres pays, elles ont couvert 50-75 % de la durée.

vi. **Utilisation des fonds d'urgence dans le cadre de la stratégie PPR**
La grande majorité des Membres (25) ont mis en avant le financement limité comme raison du manque de fonds d'urgence dans le cadre de la stratégie PPR. Un Membre a attribué cette situation au manque de personnel technique pour déclencher les réponses. Quatre Membres ont indiqué qu'ils n'avaient jamais eu à utiliser de fonds d'urgence. Quatre autres ont souligné le manque de bonne volonté politique pour faciliter l'accès au financement d'urgence.

En résumé, la majorité des Membres ayant répondu ont conçu des stratégies nationales de lutte contre la PPR, mais seules quelques stratégies ont été chiffrées jusqu'à la phase d'éradication de la PPR. En outre, les ressources humaines et financières pour mettre en œuvre les stratégies sont insuffisantes pour parvenir à l'éradication dans la majorité des pays. Le financement limité a également un impact négatif sur la disponibilité et l'utilisation des fonds d'urgence pour répondre efficacement aux foyers de PPR.

Défis rencontrés dans la mise en œuvre des stratégies nationales de lutte contre la PPR

Les Membres ont identifié les principaux défis rencontrés dans la mise en œuvre des Stratégies PPR par ordre de priorité suivant :

1. Décaissement insuffisant des fonds par le gouvernement national pour les activités liées à la PPR (24 Membres)
2. Faible capacité des Services vétérinaires nationaux pour la surveillance, le diagnostic et le contrôle de la PPR (20 Membres)
3. Absence d'initiatives de partenariat public-privé sur la stratégie de lutte contre la PPR (13 Membres)
4. Absence d'un cadre politique national favorable (10 Membres)
5. Absence d'un cadre juridique approprié (9 Membres)
6. L'insécurité et les conflits armés empêchant l'accès à certaines zones pour les vaccinations contre la PPR (4 Membres)
7. La PPR n'est pas considérée comme une priorité par les parties prenantes au niveau national (3 Membres)

Utilisation d'outils développés pour appuyer la mise en œuvre des stratégies nationales de lutte contre la PPR

Un certain nombre d'outils ont été conçus pour aider les Membres à mettre en œuvre et à évaluer les progrès de la mise en œuvre des stratégies nationales de lutte contre la PPR. Dans le cadre de l'évolution du processus PVS, l'OMSA a élaboré un contenu spécifique à la PPR, afin de proposer un axe dédié à l'évaluation de la capacité des services vétérinaires nationaux en matière de contrôle et d'éradication de la PPR (11). Le rapport sur le contenu spécifique à la PPR est annexé aux rapports de mission PVS. En Afrique, le Burundi, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Liberia, le Nigeria, le Tchad et la Sierra Leone ont déjà effectué des missions PVS avec un contenu spécifique à la PPR.

Dans la région du Sahel, la première phase du projet PRAPS (février 2016 - décembre 2021) a permis d'apporter un soutien technique ciblé, des formations et une coordination en vue d'améliorer la santé animale tout en assurant une meilleure coordination et complémentarité des interventions au sein de la région. Le projet a permis le développement et le suivi des plans stratégiques nationaux, l'acquisition de vaccins PPR certifiés de qualité, les campagnes de sensibilisation, les campagnes de vaccination contre la PPR et les enquêtes de sérosurveillance post-vaccination. Le projet a également facilité les essais inter-laboratoires avec le CIRAD et le développement et le déploiement de bases de données épidémiologiques sous l'environnement kobotoolbox (KBT) pour faciliter le partage d'informations sur les maladies entre les pays participants. Des formations techniques ont été dispensées pour renforcer les capacités des services vétérinaires des Membres et un soutien a été apporté à l'élaboration de manuels techniques comprenant des protocoles de sérosurveillance. Le projet a également facilité les mécanismes de consultation régionaux pour harmoniser les plans de santé animale, leur mise en œuvre, leur suivi et leur évaluation.

La deuxième phase du PRAPS, actuellement en cours, apporte un soutien technique au renforcement des capacités vétérinaires et des mécanismes de coordination pour améliorer la santé animale. Les activités techniques comprennent en particulier des sessions de renforcement des capacités sur l'analyse et le traitement des données de sérosurveillance, l'inspection des médicaments vétérinaires et la revitalisation des réseaux de surveillance épidémiologique, etc. Des avancées inégales ont été constatées entre les Membres en ce qui concerne la mise en œuvre des plans stratégiques nationaux de lutte contre la PPR.

D'autres outils clés pour appuyer la mise en œuvre des stratégies nationales de lutte contre la PPR comprennent les éléments suivants :

- i. Outil de suivi et d'évaluation PPR (PMAT) récemment révisé
- ii. Outil d'évaluation post-vaccination (PVE) PPR
- iii. Formation sur la soumission des dossiers pour la reconnaissance officielle du statut indemne par l'OMSA
- iv. Formation sur l'approbation des programmes de contrôle officiel de lutte contre la PPR par l'OMSA
- v. Lignes directrices pour la surveillance de la faune sauvage
- vi. Plans d'urgence (modèle FAO)
- vii. Banque de vaccins PPR de l'OMSA
- viii. Réseau de laboratoires de référence PPR de l'OMSA

La majorité des Membres n'utilisent pas les outils existants pour faciliter la mise en œuvre des stratégies nationales de lutte contre la PPR. Les principales raisons invoquées, par ordre décroissant, pour expliquer l'utilisation inadéquate de ces outils sont les suivantes :

- i. Connaissance insuffisante des procédures et du processus d'engagement avec l'outil/stratégie
- ii. Manque de personnel convenablement formé pour mettre en œuvre l'outil
- iii. Manque d'expertise nationale sur l'outil/stratégie à documenter en détail
- iv. Manque de personnel suffisant pour se consacrer à ces tâches
- v. Pas de personnel dédié au niveau national pour assurer le suivi du plan d'action national pour l'éradication de la PPR.

Les autres raisons invoquées sont, entre autres, les suivantes :

- i. Absence d'une version du PMAT en français (ou dans d'autres langues que l'anglais)
- ii. Faible sensibilisation des décideurs politiques

- iii. Financement insuffisant et implication limitée des organisations internationales
- iv. Manque de réactifs de laboratoire pour permettre l'analyse des échantillons pour le PVE
- v. Absence de participation de certains pays aux essais d'aptitude inter-laboratoires et aux activités des réseaux régionaux de laboratoires
- vi. Certains pays sont encore en cours de vaccination et ne peuvent pas demander le statut de pays indemne de PPR.
- vii. Pays ayant des capacités internes de production de vaccins contre la PPR avec une certification de qualité obtenue auprès d'AU-PANVAC
- viii. Un pays n'a pas de stratégie ou de programme de contrôle de la PPR.

Mise en œuvre des programmes de contrôle de la PPR

Une évaluation des réponses relatives à la gestion des vaccinations nationales contre la PPR a mis en évidence les points suivants :

- 25 Membres mettent en œuvre des programmes structurés de vaccination contre la PPR conçus par les autorités vétérinaires.
- 20 Membres organisent des vaccinations contre la PPR selon des calendriers de vaccination.
- Des vétérinaires accrédités du secteur privé participent aux vaccinations contre la PPR sous la supervision des autorités vétérinaires dans 21 pays.
- Les vétérinaires privés vaccinent contre la PPR à la demande des éleveurs dans 19 pays.
- Dans 17 pays, des bailleurs de fonds ou des organisations non gouvernementales (ONG) ont contribué aux programmes de vaccination contre la PPR en collaboration avec les services vétérinaires.
- Les programmes de vaccination soutenus par des bailleurs de fonds ou des ONG sont mis en œuvre directement avec les éleveurs dans 19 pays.
- 22 pays ont signalé la nécessité de fournir un guide pratique de vaccination contre la PPR afin de faciliter la conception et le suivi de la mise en œuvre des programmes de vaccination contre la PPR.
- 7 pays ne mènent pas de campagnes de vaccination contre la PPR.

Application des vaccinations contre la PPR

Dans les cas où des vaccinations contre la PPR sont effectuées, 18 Membres ont indiqué que l'ensemble de la population d'ovins et de caprins de tout le pays est visé. Deux Membres ne ciblent que certaines catégories d'ovins et de caprins, et 14 Membres ne vaccinent que dans certaines zones du pays. Dans les pays où les vaccinations sont effectuées depuis plus de 5 ans, les contraintes qui empêchent l'arrêt de la vaccination et la progression vers l'éradication de la maladie sont notamment les suivantes :

- La PPR est continuellement introduite par les pays voisins (7 Membres)
- Les vaccinations ne sont pas correctement appliquées (10 Membres)
- Aucune évaluation post-vaccination n'est effectuée (3 Membres)

Parmi les autres contraintes assimilables identifiées par les pays figurent l'étendue des territoires, le nombre élevé d'ovins et de caprins et la fourniture de doses insuffisantes de vaccins PPR par les gouvernements et les bailleurs de fonds. Les retards dans l'achat et la distribution des vaccins PPR, l'insuffisance des infrastructures de la chaîne du froid, la sécheresse, l'insécurité et l'insuffisance de fonds ont également été cités comme quelques-unes des principales raisons entravant l'efficacité des campagnes de vaccination. Dans certains pays, seules des vaccinations en anneau sont effectuées après l'apparition de foyers de PPR. Enfin, l'incapacité à atteindre une couverture vaccinale de 70 % ou plus, l'absence de stratégie régionale de vaccination et les mouvements transfrontaliers illégaux d'animaux ont également été identifiés comme des contraintes. Un pays a souligné l'insuffisance de volonté politique.

Les Membres ont classé par ordre de priorité 12 résultats jugés importants pour la réussite de la mise en œuvre des stratégies d'éradication de la PPR. Les cinq principaux résultats sont les suivants :

1. Renforcement des capacités de détection et d'éradication de la PPR, et de prévention de sa réapparition.
2. Amélioration des capacités de surveillance et de diagnostic de la PPR et d'autres maladies des petits ruminants à fort impact.

3. Les Services vétérinaires sont renforcés (composante II du PPR-GCES), et des mécanismes et plateformes de partenariat public-privé-communautaire sont conçus et mis en œuvre.
4. Proposition de cadres politiques pour optimiser l'efficacité, la durabilité et l'accès aux services de santé animale publics, privés et communautaires dans les pays choisis.
5. Les plans stratégiques nationaux et régionaux sont révisés conformément à l'approche épistémique.

Connaissance de la banque de vaccins PPR de l'OMSA et des pratiques et choix en matière d'achat de vaccins

En 2021, WOAHA a renouvelé son appel d'offres pour une Banque de vaccins PPR, en sélectionnant les entreprises sur la base de la qualité de leur produit, de leur capacité d'approvisionnement et de leurs prix compétitifs (12). Les Membres ont été invités à fournir des informations sur leur connaissance de la Banque de Vaccins PPR, des pratiques et des choix en matière d'approvisionnement en vaccins de l'OMSA.

Vingt-deux Membres connaissaient la Banque de vaccins PPR de l'OMSA et sept ont indiqué travailler avec des producteurs de vaccins locaux ou des fournisseurs pré-identifiés. Sept Membres se fournissent en vaccins en fonction des besoins, sans se baser sur un programme de vaccination systématique. Un Membre a indiqué que les choix de vaccins préférés ne figurent pas dans la Banque de vaccins de l'OMSA. Seize Membres ont souligné le besoin de disposer de davantage d'informations sur la Banque de Vaccins PPR de l'OMSA.

Difficultés pour obtenir la reconnaissance du statut sanitaire vis-à-vis de la PPR et l'approbation des programmes officiels de contrôle de la PPR par l'OMSA

En 2014, l'OMSA a mis en place un système de reconnaissance officielle du statut vis-à-vis de la PPR des Membres et d'approbation des programmes officiels de contrôle de la PPR. Par la suite, de nombreux pays qui étaient historiquement indemnes de PPR ont satisfait aux normes de l'OMSA et ont obtenu la reconnaissance du statut de pays indemne de PPR. Par conséquent, il existe un système de normes pour la certification de pays ou de zones comme véritablement indemnes de PPR. Les dispositions permettant aux Membres de demander la reconnaissance du statut de pays indemne de PPR sont décrites dans le chapitre 14.7 du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)* de l'OMSA relatif à l'infection par le virus de la Peste des petits ruminants (4). Ce chapitre précise également les dispositions permettant aux Membres de demander l'approbation des programmes officiels de contrôle de la PPR. Le chapitre 14.7 du *Code terrestre* prévoit également que les Membres peuvent demander la reconnaissance officielle par l'OMSA du statut indemne de PPR pour l'ensemble du pays ou de la zone et l'approbation de leurs programmes officiels de contrôle de la PPR.

Seuls sept Membres en Afrique ont obtenu de l'OMSA la reconnaissance du statut vis-à-vis de la PPR (13). Cependant, un certain nombre de Membres n'ayant pas notifié de cas de PPR et ne pratiquant pas la vaccination contre la PPR n'ont pas demandé la reconnaissance du statut de pays indemne de PPR à l'OMSA. En outre, de nombreux Membres mettent en œuvre des programmes officiels de contrôle de la PPR mais aucun n'a demandé l'approbation de ces programmes par l'OMSA. Des informations ont donc été demandées aux Membres afin de mieux comprendre les obstacles qui les empêchent de présenter leurs demandes respectives à l'OMSA.

Facteurs empêchant la soumission à l'OMSA des demandes de reconnaissance de leur statut vis-à-vis de la PPR

Les obstacles identifiés par la plupart des Membres sont les suivants :

- i. Non-respect des autres exigences des normes de l'OMSA (par exemple, absence de contrôle des mouvements en raison des mouvements nomades et transhumants, absence de systèmes de contrôle des frontières et de législation appropriée pour régir ces mouvements).
- ii. Connaissance insuffisante de la situation épidémiologique de la PPR dans le pays
- iii. Pays voisins de la région signalant des cas de PPR
- iv. Manque de ressources financières pour payer les frais de dossier de candidature
- v. Manque d'expertise au niveau national pour constituer les dossiers de candidature
- vi. Seuls trois Membres ont fait part d'une connaissance insuffisante des procédures et du processus de demande de reconnaissance du statut indemne de PPR.

Un Membre est déjà en train de préparer un dossier auprès de l'OMSA. D'autres Membres continuent de vacciner dans les zones à haut risque et ne peuvent donc pas se lancer dans la préparation du dossier. Des vaccinations inadéquates et non coordonnées ont également été citées comme étant un facteur empêchant de progresser vers le statut indemne de PPR. Quelques Membres ont noté la présence continue de cas cliniques actifs de PPR ainsi que la détection sérologique dans certaines zones. Un Membre sort d'une crise profonde et la gouvernance vétérinaire devrait être rétablie avec le retour des effectifs vétérinaires à leurs postes.

Facteurs empêchant la soumission à l'OMSA des demandes d'approbation des programmes officiels de contrôle de la PPR

Sept Membres se trouvaient à différents stades de préparation des dossiers à soumettre à l'OMSA pour l'approbation des programmes officiels de contrôle de la PPR.

Pour les autres Membres, la connaissance insuffisante des procédures et du processus de demande d'approbation par l'OMSA des programmes officiels de contrôle de la PPR est le facteur le plus fréquemment mis en avant. Vient ensuite le manque d'expertise au niveau national pour documenter en détail les programmes de contrôle officiel conformément aux normes du Code terrestre, ainsi qu'aux procédures officielles normalisées et aux lignes directrices de l'OMSA. Étroitement lié à celui-ci, le manque de personnel formé à la préparation des demandes d'approbation des programmes de contrôle officiels par l'OMSA. Un Membre a exprimé un manque d'intérêt pour cette reconnaissance, tandis que cela ne s'appliquait pas à six Membres ne disposant pas de programmes de contrôle de la PPR ayant obtenu la reconnaissance par l'OMSA du statut de pays indemne de PPR ou n'ayant jamais signalé de cas de PPR. Un Membre ne bénéficie pas d'une stratégie de contrôle de la PPR et n'a pas lancé de programme de contrôle de la PPR.

Parmi les autres raisons citées figurent l'absence d'un système d'identification et de traçabilité des animaux et le dépistage irrégulier de la PPR.

Perceptions de l'impact du contrôle des mouvements d'animaux sur la situation nationale en matière de PPR

Le contrôle des mouvements internes d'ovins et de caprins est perçu comme ayant un impact considérable sur la situation nationale en matière de PPR chez 31 Membres, tandis que trois Membres considèrent qu'il n'a aucun impact. Cependant, 23 Membres sont confrontés à des défis dans le contrôle des mouvements internes d'ovins et de caprins.

Les mouvements transfrontaliers d'ovins et de caprins sont perçus par 97 % (33) des Membres interrogés comme ayant un impact considérable sur la situation nationale en matière de PPR. Le contrôle des mouvements transfrontaliers d'ovins et de caprins est considéré par 25 Membres comme constituant un véritable défi.

Il est nécessaire de renforcer l'application des cadres juridiques et réglementaires pour le contrôle des mouvements des animaux intérieurs comme transfrontaliers. En outre, il est nécessaire de renforcer la coopération et la coordination entre les Membres des différentes régions pour améliorer le contrôle des mouvements transfrontaliers d'animaux.

Implication des parties prenantes

Une évaluation de l'engagement/implication des différentes parties prenantes dans les activités de contrôle et d'éradication de la PPR au sein des Membres montre que les secteurs public et privé sont impliqués conjointement dans 26 pays avec diverses combinaisons d'autres parties prenantes. Les autres parties prenantes comprennent des associations vétérinaires, des ONG, des organisations d'agriculteurs et de bergers et d'autres acteurs de la société civile, des paraprofessionnels vétérinaires et des agents communautaires de santé animale.

L'implication du seul secteur public sans implication d'autres parties prenantes n'a été constatée que chez deux Membres. Chez cinq Membres, le secteur privé n'est pas impliqué, mais le secteur public implique d'autres parties prenantes dans les activités liées à la PPR. Dans un pays, seuls les secteurs public et privé sont impliqués dans les activités.

La mobilisation de toutes les parties prenantes dans le contrôle et l'éradication de la PPR est essentielle pour parvenir à l'objectif de son éradication d'ici 2030. Il faudrait notamment collaborer avec les prestataires de services communautaires dans d'autres secteurs pour tirer parti de leur capacité à accéder aux communautés d'éleveurs d'ovins et de caprins, afin d'améliorer la mise en œuvre des mesures de contrôle et d'éradication de la PPR.

Perceptions de la PPR et de son éradication d'ici 2030 comme une priorité :

Cette rubrique étudie la façon dont les différents acteurs clés perçoivent l'éradication de la PPR en tant que priorité et les perspectives de réussite de son éradication d'ici 2030 dans les différents pays. Les réponses reçues indiquent que les agriculteurs de 28 Membres considèrent l'éradication de la PPR comme une priorité tandis que ceux de 6 Membres ne l'estiment pas prioritaire. Les Services vétérinaires de tous les Membres ayant répondu, sauf un, conviennent que l'éradication de la PPR constitue une priorité. Les réponses ont également montré que les gouvernements de 31 des 34 Membres ayant répondu perçoivent l'éradication de la PPR comme une priorité.

Quatre-vingt-deux pour cent (82 %) des Membres considèrent que l'éradication de la PPR d'ici 2030 est un objectif réalisable, tandis que 6 ne sont pas d'accord.

CONCLUSIONS

Les ovins et caprins ont été considérés comme ayant des effets socio-économiques positifs dans la majorité des Membres.

Des lacunes dans la connaissance des stratégies mondiales, panafricaines et sous-régionales de lutte contre la PPR ont été constatées chez les Membres. Il est nécessaire d'accroître la sensibilisation à ces stratégies afin de renforcer l'appropriation ainsi que la coordination et l'harmonisation des mesures nationales d'éradication de la PPR.

Tous les Membres, à l'exception d'un, disposent de stratégies nationales d'éradication de la PPR. Cependant, chez quelques Membres, les stratégies n'ont pas été officiellement adoptées par les autorités nationales compétentes. La mise en œuvre des stratégies est limitée par un financement inadéquat et des ressources humaines insuffisantes.

L'utilisation des outils, procédures et processus disponibles pour appuyer la mise en œuvre efficace des stratégies et programmes nationaux de lutte contre la PPR est inadéquate. Cela tient principalement à une connaissance insuffisante des procédures et processus requis et au manque de personnel formé de manière appropriée/d'expertise au niveau national pour appliquer les outils.

La mauvaise application d'autres normes de l'OMSA au niveau national entame également la confiance de certains Membres dans leur capacité à remplir les conditions requises pour la soumission des demandes de reconnaissance de leur statut vis-à-vis de la PPR et l'approbation des programmes de contrôle officiels par l'OMSA.

La majorité des Membres mettent en œuvre des programmes structurés de lutte contre la PPR, mais ceux-ci sont entravés par un financement insuffisant des achats de vaccins et des activités d'évaluation post-vaccination.

Les approches de la vaccination contre la PPR varient d'un Membre à l'autre et il est nécessaire d'améliorer l'harmonisation et la coordination régionales pour renforcer l'efficacité des vaccinations.

La réussite de la mise en œuvre des stratégies d'éradication de la PPR passe par le renforcement des capacités de surveillance, de détection et d'éradication de la PPR et de prévention de sa réapparition. Cela implique le renforcement des Services vétérinaires.

Le manque d'information au sein des Membres et les dispositions et choix nationaux existants en matière d'achat de vaccins entravent l'adoption et l'utilisation de la banque de vaccins PPR de l'OMSA.

Les mouvements intérieurs et transfrontaliers non contrôlés d'ovins et de caprins dans la majorité des pays ont un impact considérable sur les situations nationales en matière de PPR. Il est nécessaire de renforcer la coopération régionale et l'application des cadres juridiques et réglementaires pour le contrôle des mouvements intérieurs et transfrontaliers des animaux.

Les niveaux d'engagement et d'implication des parties prenantes dans les mesures de contrôle et d'éradication de la PPR sont variables. Le secteur privé est impliqué chez la majorité des Membres. Il est nécessaire de collaborer avec des prestataires de services communautaires dans d'autres secteurs pour améliorer la portée des mesures de lutte contre la PPR auprès des communautés d'éleveurs d'ovins et de caprins.

La majorité des Membres considèrent que l'éradication de la PPR d'ici 2030 est un objectif réalisable. Cependant, les ressources humaines et financières sont insuffisantes pour mettre en œuvre efficacement les stratégies nationales et pour appliquer les outils, procédures et processus existants afin de parvenir à une absence réelle de PPR. Cela exige des efforts concertés de la part de toutes les parties prenantes pour combler ces lacunes dans les plus brefs délais afin de réussir à éradiquer la PPR dans les délais fixés.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. FAO STATS, 2018.
2. Pablo Manzano-Baena, P. and Concha Salguero-Herrera, C (2018). Mobile pastoralism in the Mediterranean: Arguments and evidence for policy reform and its role in combating climate change (<https://yolda.org.tr/content/Report-MobilePastoralisminMediterranean.pdf>)
3. Organisation mondiale de la santé animale (OMSA). Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres (2022)
4. Organisation mondiale de la santé animale (OMSA). Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code 2022) Accès en ligne au Code sanitaire pour les animaux terrestres - OMSA - Organisation mondiale de la santé animale.
5. Mdetele, D.P., Komba, E., Seth, M.D., Misinzo, G., Kock, R. and Jones B.A. (2021) Review of Peste des Petits Ruminants Occurrence and Spread in Tanzania. *Animals* 2021, 11, 1698. <https://doi.org/10.3390/ani11061698>
6. Jones BA, Rich KM, Mariner JC, Anderson J, Jeggo M, Thevasagayam S, Cai Y, Peters AR, Roeder P. The Economic Impact of Eradicating Peste des Petits Ruminants: A Benefit-Cost Analysis. *PLoS One*. 2016 Feb 22;11(2): e0149982. doi: 10.1371/journal.pone.0149982. PMID: 26900944; PMCID: PMC4764769.
7. Njeumi, F., Ferrari, G., Raizman E., Diallo, A. Domenech, J., Leboucq, N. and Munstermann, S., (2015) Global Strategy for the Control and eradication of PPR (2015) Published by FAO, Rome, Italy. ISBN : 978-92-5-108733-6
8. FAO (2018) Programme mondial d'éradication de la peste des petits ruminants pour cinq ans (2017-2021). FAO, Rome, Italie
9. FAO; OMSA (2022), Programme mondial d'éradication de la peste des petits ruminants II & III : aperçu du plan d'action. FAO; Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) (fondée en tant qu'OIE), Rome, Italie
10. Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine (2015). Stratégie panafricaine de contrôle et d'éradication de la Peste des Petits Ruminants. <http://repository.au-ibar.org/handle/123456789/508>
11. Münstermann, S. et Sherman, D. (2022): Missions d'évaluation PVS intégrant un contenu spécifique sur la peste des petits ruminants - Enseignements tirés des missions pilotes. https://bulletin.woah.org/?panorama=04-1-3-2023-1_ppr&lang=fr
12. Organisation mondiale de la santé animale (OMSA). [Les banques de vaccins - OMSA - Organisation mondiale de la santé animale \(woah.org\), 2023 \(Consulté le 26/01/2023\)](https://www.woah.org/fr/actualites/les-banques-de-vaccins-omsa-organisation-mondiale-de-la-sante-animale-woah.org-2023)
13. Organisation mondiale de la santé animale (OMSA). [Peste des petits ruminants - OMSA - Organisation mondiale de la santé animale \(woah.org\). \(Consulté le 26/01/2023\).](https://www.woah.org/fr/actualites/peste-des-petits-ruminants-omsa-organisation-mondiale-de-la-sante-animale-woah.org)